



Eau Potable

Exercice

2022

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public

RETHONDES



Communauté de Communes
des **Lisières de l'Oise**



Au service Des Territoires de l'Oise



Au service Des Territoires de l'Oise

ADTO-SAO

36 Avenue Salvador Allende – Bât. A
Bâtiment Hervé Carlier
60000 BEAUVAIS

Tél : 03 44 15 37 37– E-mail : accueil@adto-sao.fr



Dossier n° 64306

Edité le : jeudi 10 août 2023

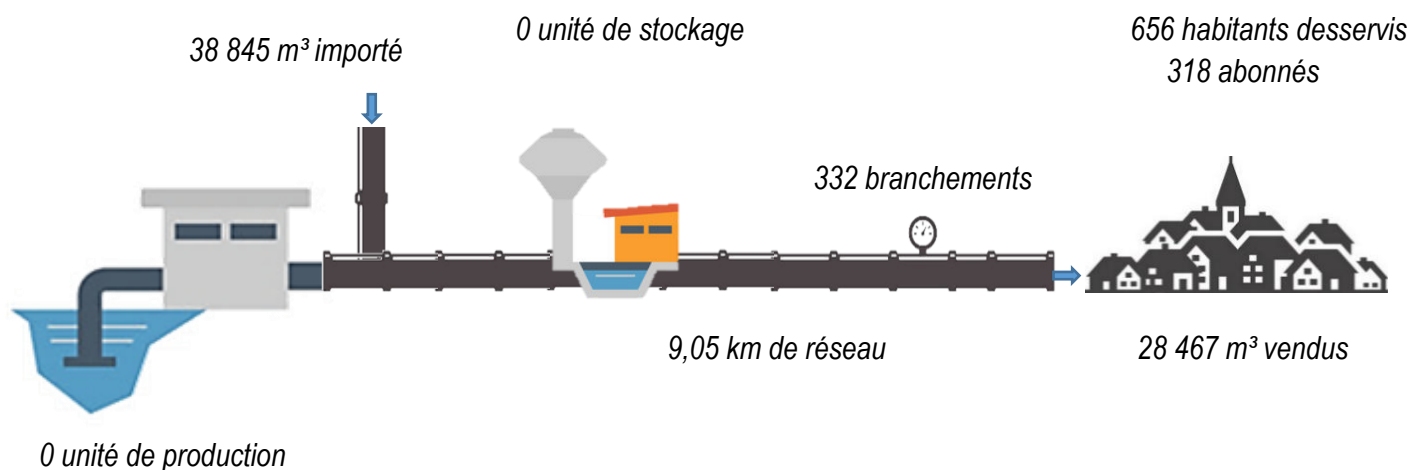
	Etabli par : Quentin SENEZ	
	Vérifié par :	
	Approuvé par :	

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales et au décret n°2007-675 du 2 mai 2007.



Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

RETHONDES



Le rendement du réseau est de 73,52% (cf § III-C-5)

La qualité de l'eau ?

Taux de conformité des analyses Microbiologiques :
100%

Taux de conformité des analyses Physico-chimiques
: 92%

L'exploitation ?

Hydra

en délégation de service public de type affermage

Début de contrat le : 24/08/2019

Fin de contrat le : 24/08/2029

Les actions à mener ?

- ▶ Mise en place d'une télégestion sur les compteurs d'entrée et de sortie de la commune
- ▶ Réalisation d'un diagnostic patrimonial et d'un PGSSE par la Communauté de Communes
- ▶ Amélioration du rendement du réseau de distribution



Prix de l'eau

Le prix du m³ d'eau potable dans la collectivité est de 2,64 € TTC
(au 1er janvier 2023) - Prix moyen dans l'Oise : 2,88* € TTC/m³

*prix moyen calculé avec les données des collectivités ayant missionné l'ADTO pour réaliser leur RPQS (24)

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

- Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est un document qui doit être réalisé annuellement pour chaque service d'eau et d'assainissement ;
- Le contenu du RPQS est précisé dans le Code général des collectivités territoriales (article D 2224 -1 à 5) et complété par l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 ;
- Le RPQS est un rapport distinct du Rapport Annuel du Délégué (RAD) ;
- Le RPQS doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Les modalités de transmission des RPQS sont précisées dans l'arrêté du 29 décembre 2015.

L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement

- L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement est un site internet créé et géré par l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) donnant accès à la description et aux données des services publics d'eau potable et d'assainissement, qu'il s'agisse de leur organisation, de leur tarif ou de leur performance ;
- Les données du RPQS peuvent être transmises à l'Observatoire en suivant le lien "accès réservé aux collectivités" sur le site internet "<http://www.services.eaufrance.fr/>" ; A noter que la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise reçoit les données pour validation avant publication ;
- La transmission de ces données au préfet et à l'Observatoire est obligatoire pour les communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de 3 500 habitants et plus ;
- Afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs ayant fait l'objet de définitions standardisées ont été définis. Ils sont de deux types ; des indicateurs descriptifs (ex : D201.0, D202.0, etc.) qui permettent de caractériser le service, et des indicateurs de performance (ex : P254.3, P203.0, etc.) qui permettent d'évaluer sa qualité et sa performance.

Prix et qualité du service public de l'eau potable

Ce rapport présente à la fois les valeurs de l'exercice 2021 et celles de l'exercice 2022 afin de mettre en lumière l'évolution du service d'une année sur l'autre. Néanmoins, seules les valeurs de 2022 sont obligatoires.

SOMMAIRE

I) CARACTERISATION DU SERVICE.....	7
A) Présentation du territoire desservi.....	7
B) Mode de gestion du service.....	7
C) Estimation de la population desservie (D101.0).....	8
D) Nombre d'abonnements.....	8
E) Prestations assurées dans le cadre du service.....	9
F) Ressources en eau.....	10
1) Points de prélèvement.....	10
2) Lieux de stockage.....	11
3) Volumes produits.....	12
4) Volumes importés.....	13
5) Volumes exportés.....	14
6) Volumes mis en distribution.....	15
7) Volumes vendus aux abonnés.....	16
8) Consommation moyenne d'eau potable par foyer.....	17
9) Longueur du réseau.....	17
II) TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE.....	18
A) Fixation des tarifs en vigueur.....	18
1) Part destinée à la collectivité.....	18
2) Part destinée au délégataire.....	18
3) Part destinée aux taxes et redevances.....	18
B) Les frais d'accès au service d'eau potable.....	19
C) Prix du service de l'eau potable.....	19
1) Tarifs du service d'eau potable.....	19
2) Composantes de la facture type d'un usager de 120 m³.....	20
3) Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ (D102.0).....	21
D) Recette d'exploitation.....	22
1) Recettes de la collectivité.....	22
2) Recettes de l'exploitant.....	23
III) INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'EAU POTABLE.....	24
A) Qualité de l'eau (P101.1-P102.1).....	24
B) Connaissance et gestion patrimoniale du réseau.....	24
1) Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	24
2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P103.2B).....	25
C) Performance du réseau.....	27
1) Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	28
2) Indice Linéaire de Consommation (ILC).....	29
3) Indice Linéaire de Pertes en réseau (ILP) (P106.3).....	30
4) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	32
5) Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	33
D) Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0).....	35
E) Taux d'occurrence des interruptions de service (P151.1).....	35
F) Taux de réclamations (P155.1).....	35

G) Délai d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (P101.0).....	35
H) Branchements en plomb.....	35
IV) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE.....	36
A) Montants Financiers.....	36
B) Etat de la dette (P153.2).....	36
C) Amortissements réalisés.....	36
D) Actions de solidarité et de coopérations décentralisées dans le domaine de l'eau.....	36
1) Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0).....	36
2) Opérations de coopérations décentralisées.....	36
V) EXPLOITATION DU SERVICE, TRAVAUX ET ETUDES.....	37
A) Obligations de l'exploitant.....	37
B) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par le délégataire.....	38
C) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par la collectivité.....	39
D) Perspective.....	40
VI) TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES.....	41
VII) ANNEXE 1: FICHE DE SYNTHESE DES ANALYSES ARS.....	42
VIII) ANNEXE 2 : NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE.....	43
IX) ANNEXE 3 : DETAIL DES INTERVENTIONS DURANT L'EXERCICE.....	44
X) ANNEXE 4 : SYNOPTIQUE DU RESEAU D'EAU POTABLE.....	45

I) CARACTERISATION DU SERVICE

A) Présentation du territoire desservi

La communauté de communes des Lisières de l'Oise gère le service d'eau potable de la commune de Rethondes suite au transfert de compétences du 1er janvier 2020.

La collectivité comprend les ouvrages suivants :

- 0 unité de production
- 0 unité de stockage
- 9,053 km de réseau
- 332 branchements

Les compétences liées au service peuvent être la production, le traitement, le transfert, le stockage ou la distribution. Dans le cas de la collectivité :

- La production ne fait pas partie des compétences lié au syndicat.
- Le traitement ne fait pas partie des compétences lié au syndicat.
- Le transfert ne fait pas partie des compétences lié au syndicat.
- Le stockage ne fait pas partie des compétences lié au syndicat.
- **La production, le traitement et le transfert de l'eau potable est assurée par l'ARC via la commune de Choisy-au-Bac. En effet, la commune de Rethondes faisait initialement partie du SIAE de Choisy-au-Bac, syndicat dissous suite au transfert de compétences.**
- La compétence liée à la distribution consiste à acheminer l'eau potable pour la mettre à disposition des abonnés de toute nature. Cette mission peut inclure une mission de transfert.

B) Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public de type affermage pour une durée de 10 ans avec une échéance fixée le 24/08/2029.

Il n'y a pas d'avenant.

C) Estimation de la population desservie (D101.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée. La population desservie est estimée à 656 habitants.

D) Nombre d'abonnements

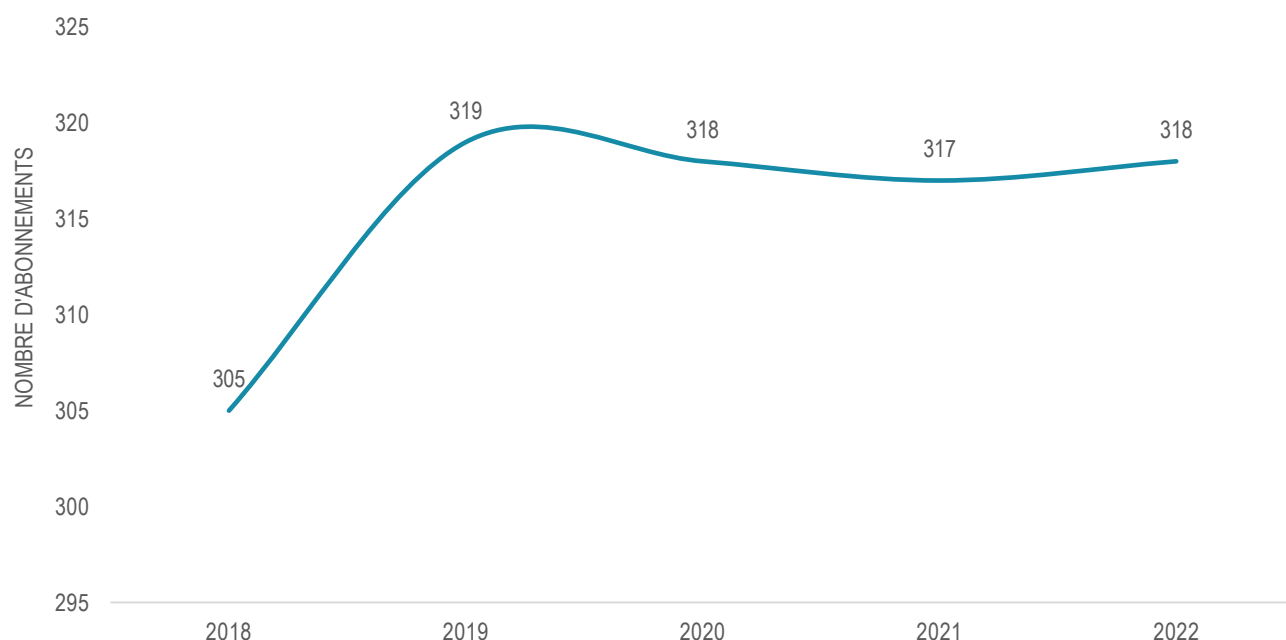
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

Abonnements	2021	2022	Variation 2021 - 2022
Nombre d'abonnements domestiques	317	318	0,32%
Nombre d'abonnements non domestiques	0	0	-
Nombre total d'abonnements	317	318	0,32%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchements) est de 35,13 abonnés/km pour l'exercice 2022.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,06 habitants/abonné pour l'exercice 2022.

Evolution du nombre d'abonnements



► Le nombre d'abonnés a peu évolué au cours des 4 derniers exercices.

E) Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées au délégataire sont les suivantes :

Gestion du service :	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés :	Accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service :	Des branchements
Entretien :	De la voirie, de l'ensemble des ouvrages, des canalisations, des captages, des clôtures, des compteurs, des ouvrages de traitement, du génie civil
Renouvellement :	Des branchements, des canalisations, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement

La collectivité prend en charge :

Renouvellement :	Des branchements, des canalisations, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement, de la voirie, de l'ensemble des ouvrages, des captages, des clôtures, du génie civil
Prestations particulières :	Entretien des points de distribution publics, dont les hydrants

F) Ressources en eau

1) Points de prélèvement

► Il n'y a pas de point de prélèvement

2) Lieux de stockage

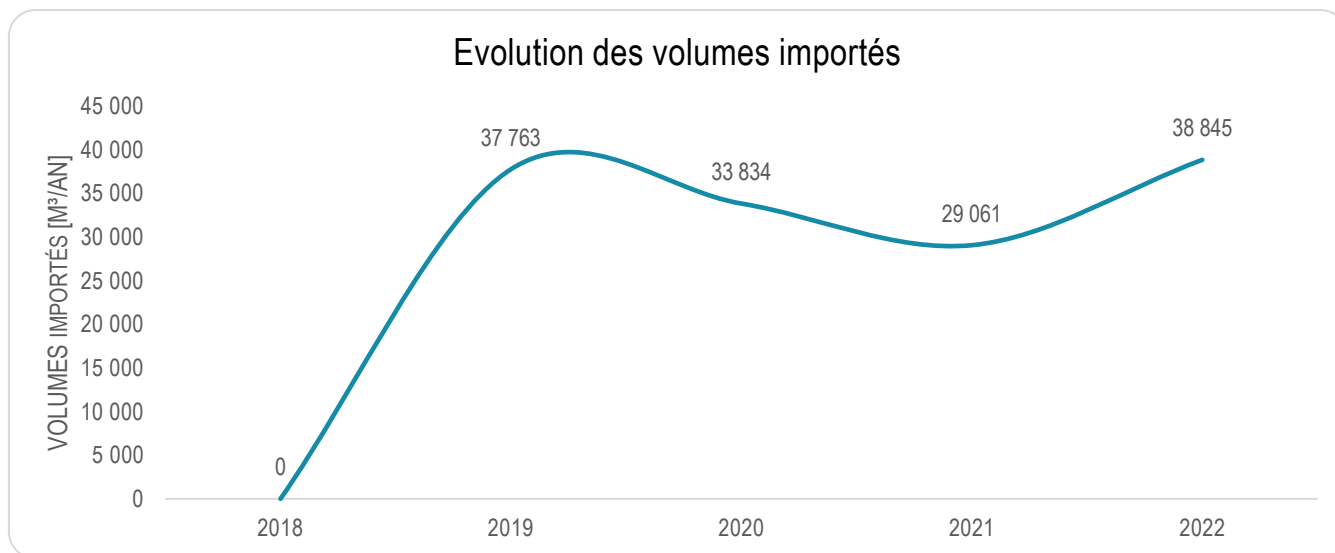
- ▶ La collectivité n'a aucun lieu de stockage.

3) Volumes produits

- ▶ La collectivité ne produit pas son eau.

4) Volumes importés

Fournisseurs	Volumes importés en 2021 [m³]	Volumes importés en 2022 [m³]	Variation 2021 - 2022
ARC	29 061	38 845	33,67%
Total Volumes Importés [m³]	29 061	38 845	33,67%



Depuis la dissolution du syndicat de Choisy-au-Bac, la commune de Rethondes importe de l'eau en provenance de l'ARC.

- On observe une forte augmentation des volumes importés lors de cet exercice, pouvant traduire une hausse des consommations des abonnés, ou une dégradation du rendement du réseau de distribution.

5) Volumes exportés

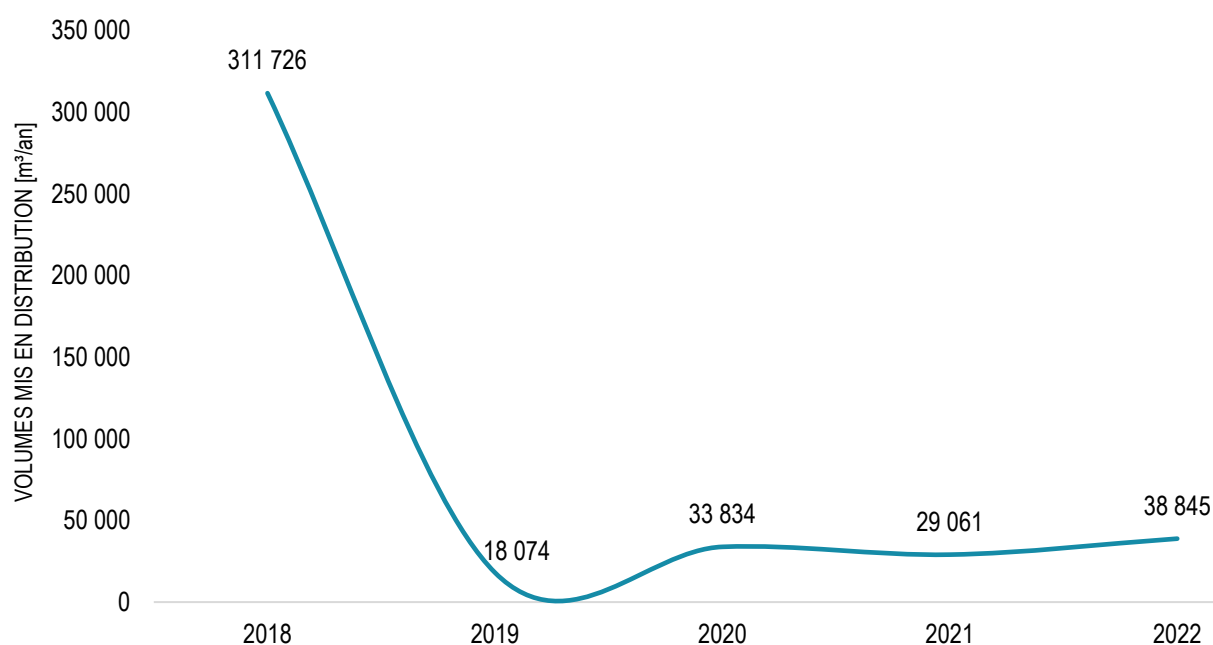
- ▶ La collectivité n'exporte pas d'eau.

6) Volumes mis en distribution

Volumes	2021	2022	Variation 2021 - 2022
Volumes produits [m³]	-	-	-
Volumes importés [m³]	29 061	38 845	33,67%
Volumes exportés [m³]	-	-	-
Volume mis en distribution [m³]	29 061	38 845	33,67%

38 845 m³ ont été mis en distribution au cours de l'exercice 2022 ; ce qui correspond à une différence de 33,67% par rapport à l'exercice 2021.

Evolution des volumes mis en distribution



Les volumes mis en distribution sont similaires aux volumes importés, en raison de l'absence d'exportation et de production sur le territoire de la commune.
 La valeur plus élevée de 2018 était celle de l'ex syndicat de Choisy-au-Bac.

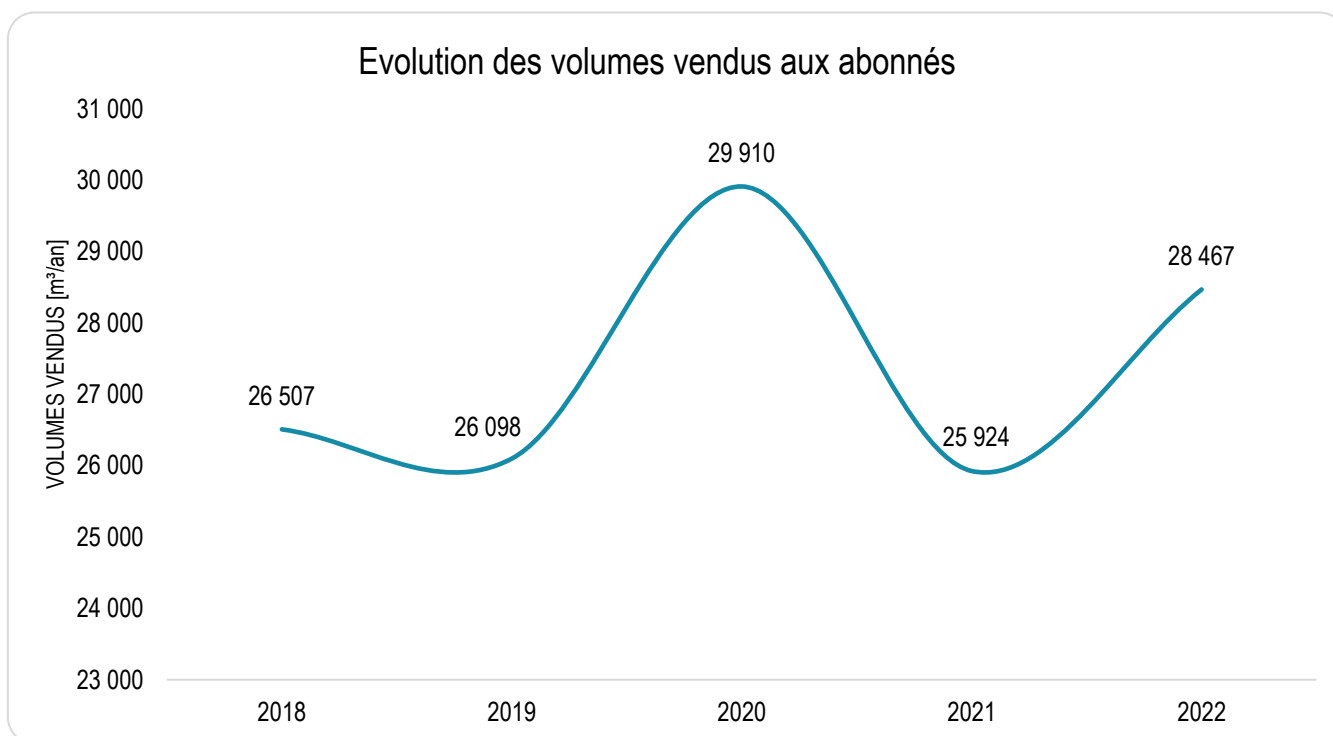
7) Volumes vendus aux abonnés

Abonnements	2021	2022	Variation 2021 - 2022
Volumes vendus aux abonnés domestiques [m³]	25 924	28 467	9,81%
Volumes vendus aux abonnés non domestiques [m³]	-	-	-
Volumes totaux vendus aux abonnés [m³] *	25 924	28 467	9,81%

*Les valeurs du tableau ci-dessus représentent les volumes vendus sur la période de relèvement (données fournies par le délégataire). Les valeurs du graphique ci-dessous sont les valeurs ramenées sur l'année civile (365 jours) issues du rapport du délégataire.

Important : Les valeurs du graphique ci-dessous servent aux calculs des indicateurs du présent rapport.

28 467 m³ ont été vendus aux abonnés au cours de l'exercice 2022 ; ce qui correspond à une différence de 9,81 % par rapport à l'exercice 2021.



Les volumes vendus aux abonnés ont varié entre 25 924 et 29 910 m³/an au cours des cinq dernières années.

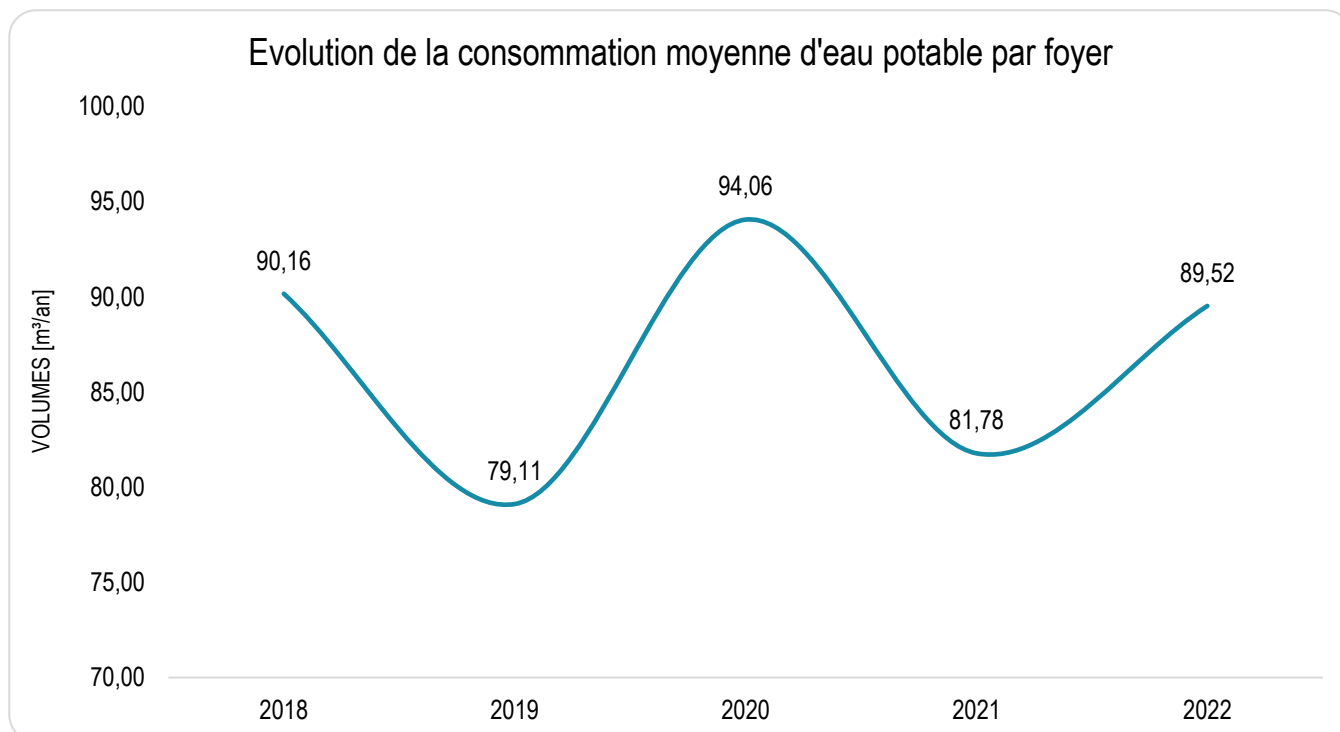


Les volumes vendus aux abonnés ont augmenté lors de cet exercice. Cependant, cette hausse est moins importante que celle des volumes mis en distribution, ce qui traduit donc une baisse du rendement du réseau.

8) Consommation moyenne d'eau potable par foyer

	2021	2022	Variation 2021 - 2022
Consommation par foyer [m³/an]	81,78	89,52	9,46%

La consommation moyenne d'eau potable par foyer est de 90 m³/an au cours de l'exercice 2022, ce qui correspond à une différence de 9,46 % par rapport à l'exercice 2021.



- La consommation moyenne d'eau potable par foyer a augmenté lors de cet exercice. Cette augmentation est cohérente, au vu de l'augmentation des volumes importés et mis en distribution par la commune.

9) Longueur du réseau

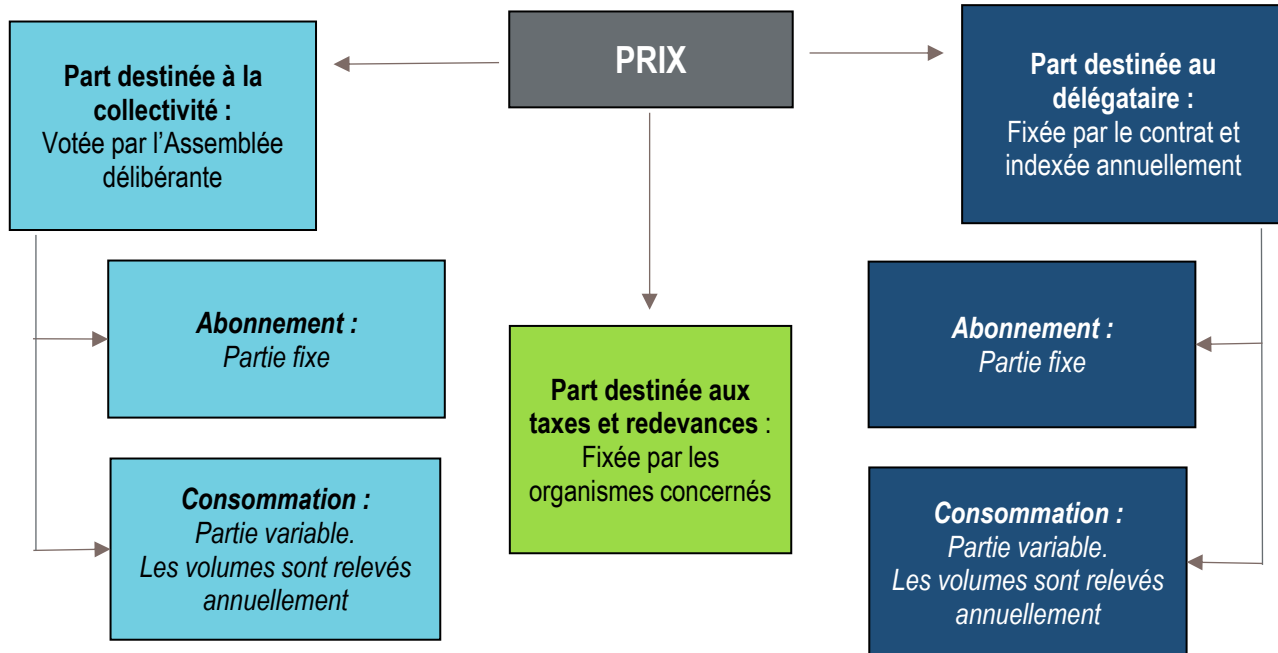
	Date du dernier diagnostic réseau	2021	2022	Variation 2021 - 2022
Longueur du réseau [km]	NC	9,053	9,053	0,00%

- Le linéaire de réseaux n'a pas évolué entre 2021 et 2022

II) TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

A) Fixation des tarifs en vigueur

Le prix de l'eau potable se décompose de la manière suivante :



1) Part destinée à la collectivité

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

2) Part destinée au délégataire

Les tarifs concernant la part de Hydra sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat :

Au 1er janvier 2022, le coefficient d'actualisation était de 1,11240.

Au 1er janvier 2023, le coefficient d'actualisation est de 1,24000.

3) Part destinée aux taxes et redevances

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3 000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 000 habitants et en cas de délégation de service public.

L'agence de l'eau perçoit des redevances auprès des usagers de l'eau (ménages, collectivités, industriels, agriculteurs...) afin de financer des actions nécessaires à la réduction de la pollution, la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, et contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux, fixés dans le contexte de la directive cadre européenne. Le montant de ces redevances, en euro par m³, est calculé chaque année et pour chaque commune par l'Agence de l'Eau. Un usager d'un service d'eau potable doit ainsi payer deux redevances :

- La redevance de prélèvement sur la ressource en eau :

Son taux est modulé en fonction de l'importance des prélèvements sur le secteur du bassin considéré au regard des ressources en eau disponibles et de la fragilité des milieux.

- La redevance de pollution domestique :

Son taux est modulé en fonction des pollutions constatées dans les territoires et des efforts nécessaires pour les réduire, les éliminer et atteindre le bon état écologique des eaux.

B) Les frais d'accès au service d'eau potable

Il n'y a pas de frais d'accès au service.

C) Prix du service de l'eau potable

1) Tarifs du service d'eau potable

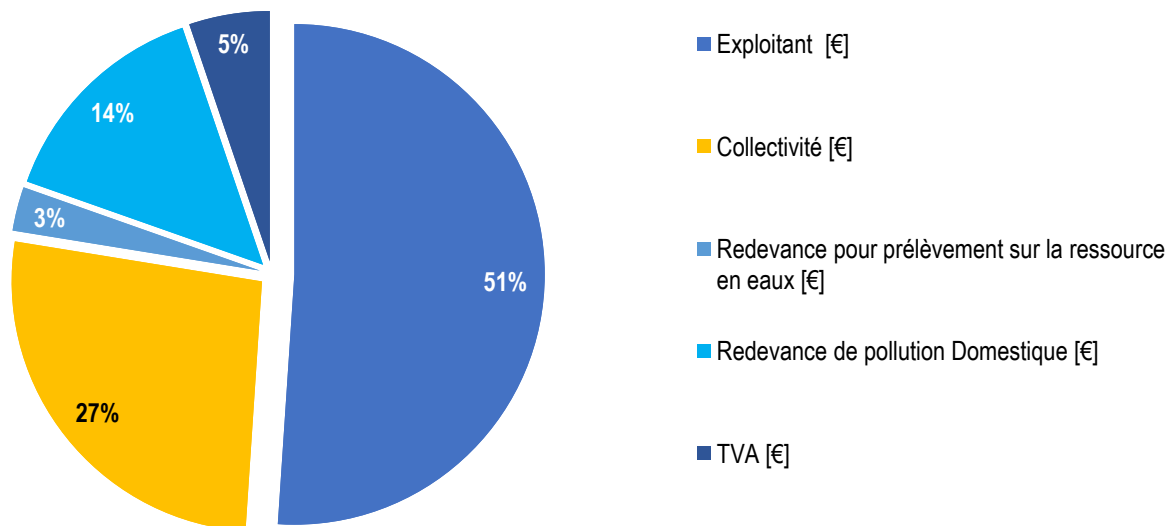
	1er janvier 2021	1er janvier 2022	1er janvier 2023	Variation 2022 - 2023
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	25,00	27,81	31,00	11,47%
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	0,8800	0,9800	1,0900	11,22%
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	0,00	0,00	0,00	-
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	0,7000	0,7000	0,7000	0,00%
Redevance et Taxes				
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€/m³]	0,0750	0,0750	0,0750	0,00%
Redevance de pollution Domestique [€/m³]	0,3800	0,3800	0,3800	0,00%
TVA [%]	5,50%	5,50%	5,50%	0,00%

► Entre le 1er janvier 2022 et le 1er janvier 2023, la part de l'exploitant a fortement augmenté et la part de la collectivité est restée stable.

2) Composantes de la facture type d'un usager de 120 m³

	1er janvier 2021	1er janvier 2022	1er janvier 2023	Variation 2022 - 2023
Exploitant [€]	130,60	145,41	161,80	11,27%
Collectivité [€]	84,00	84,00	84,00	0,00%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€]	9,00	9,00	9,00	0,00%
Redevance de pollution Domestique [€]	45,60	45,60	45,60	0,00%
TVA [€]	14,81	15,62	16,52	5,77%
Total [€ TTC]	284,01 €	299,63 €	316,92 €	5,77%

Répartition d'une facture d'eau potable

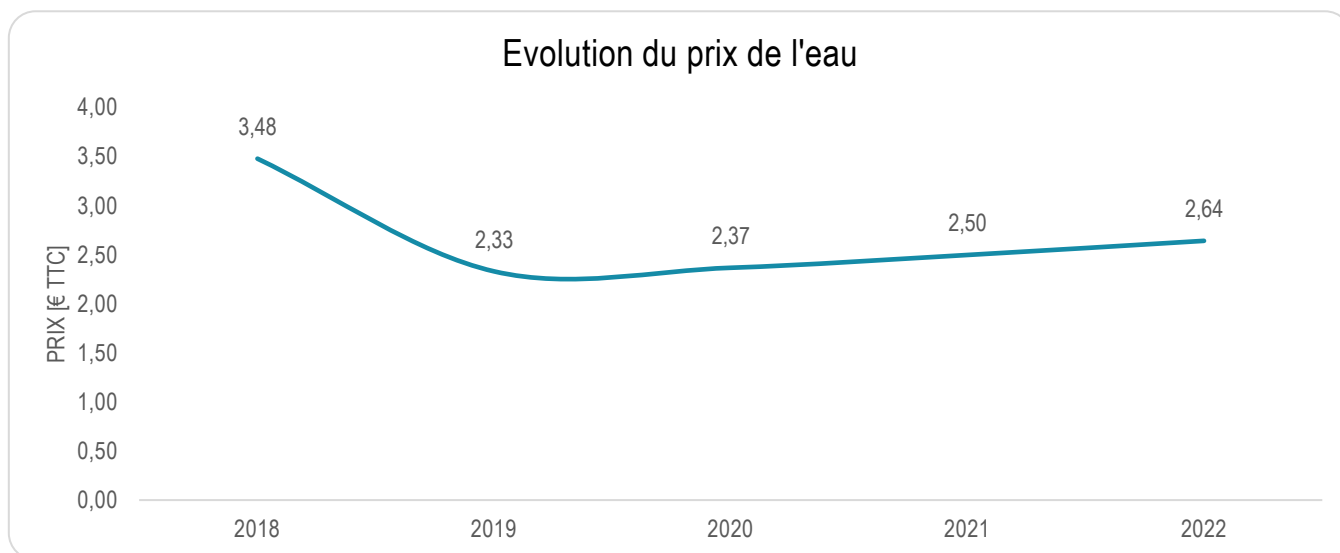


La part de la collectivité représente 27% de la facture d'eau potable d'un usager consommant 120 m³.
 La part de l'exploitant représente 51% de cette facture.

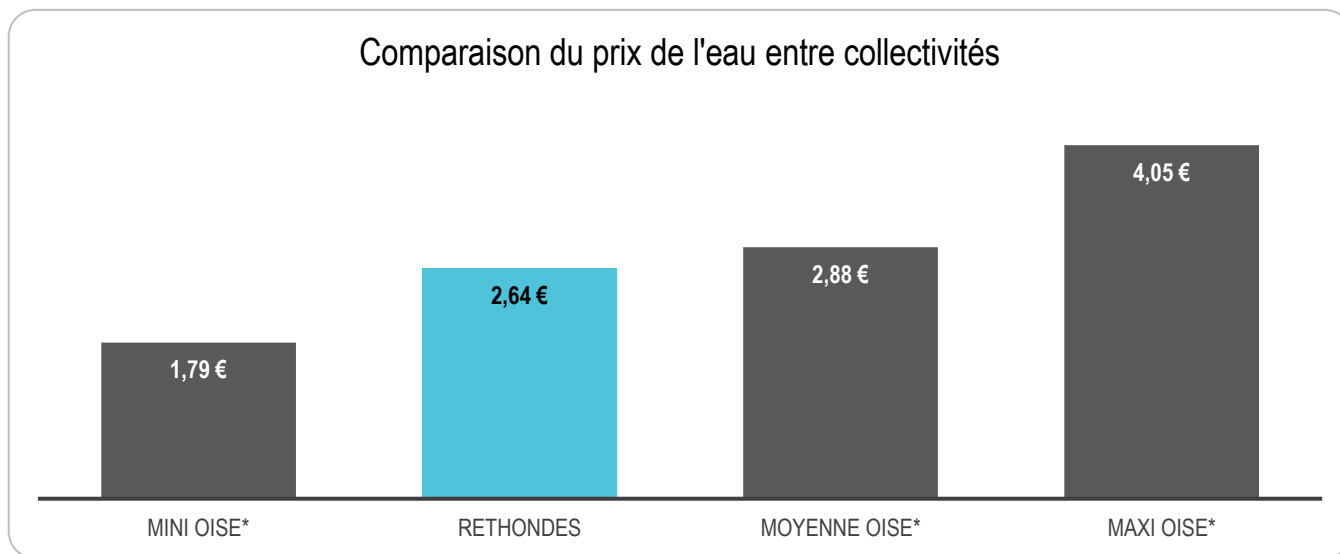
3) Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ (D102.0)

	1er janvier 2021	1er janvier 2022	1er janvier 2023	Variation 2022 - 2023
Prix pour 120 m ³ d'eau potable [€ TTC/an]	284,01 €	299,63 €	316,92 €	5,77%
Prix pour 1 m ³ d'eau potable [€ TTC/an]	2,37 €	2,50 €	2,64 €	

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ au 1er janvier 2023 : 2,64 € TTC



► Le prix de l'eau a fortement augmenté lors de cet exercice, en raison de la hausse de la part du délégataire liée à l'actualisation des indices prévue au contrat de DSP.



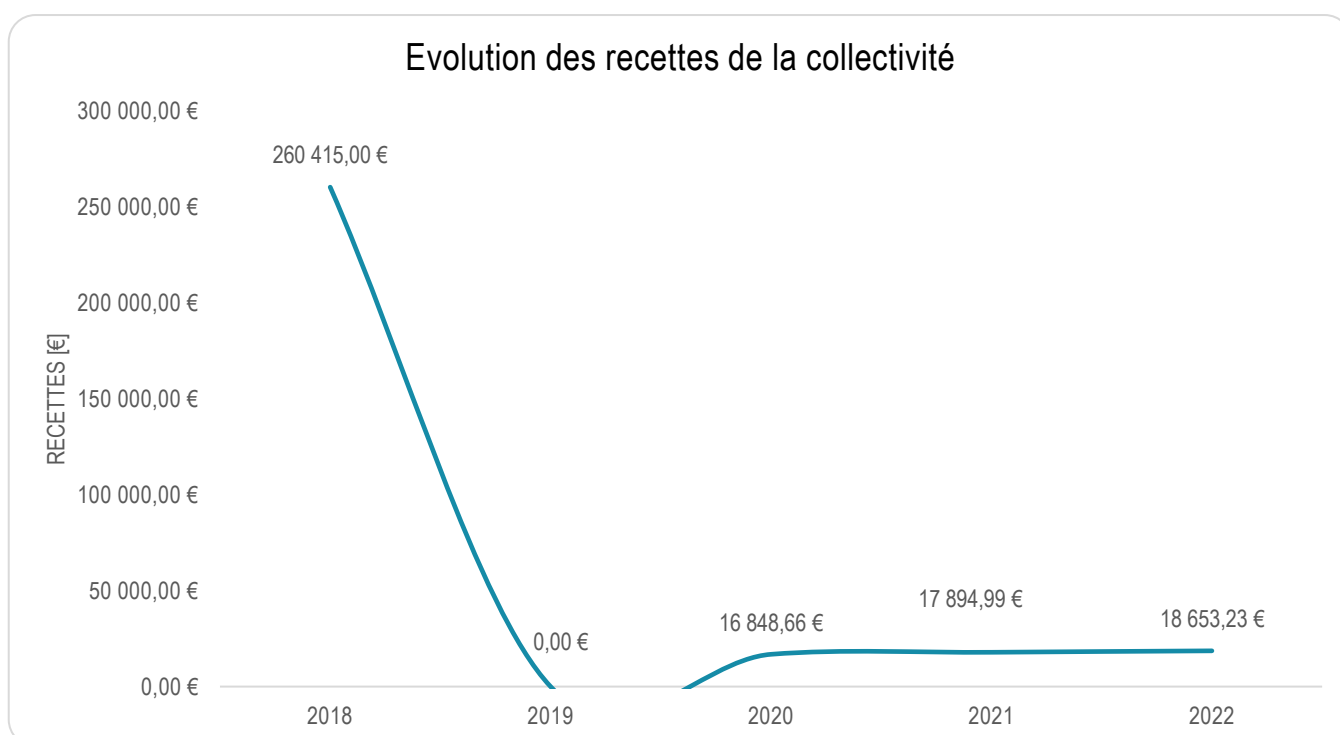
*calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à l'ADTO pour l'exercice en cours (24)

► Le prix de l'eau appliqué sur la collectivité est situé dans la fourchette basse parmi les prix pratiqués dans les collectivités ayant missionné l'ADTO.

D) Recette d'exploitation

1) Recettes de la collectivité

	2021	2022	Variation 2021 - 2022
Recettes de vente d'eau domestique [€]	17 894,99 €	18 653,23 €	4,24%
Recettes de ventes d'eau non domestique [€]	0,00 €	0,00 €	-
Autres recettes [€]	0,00 €	0,00 €	-
TOTAL [€]	17 894,99 €	18 653,23 €	4,24%

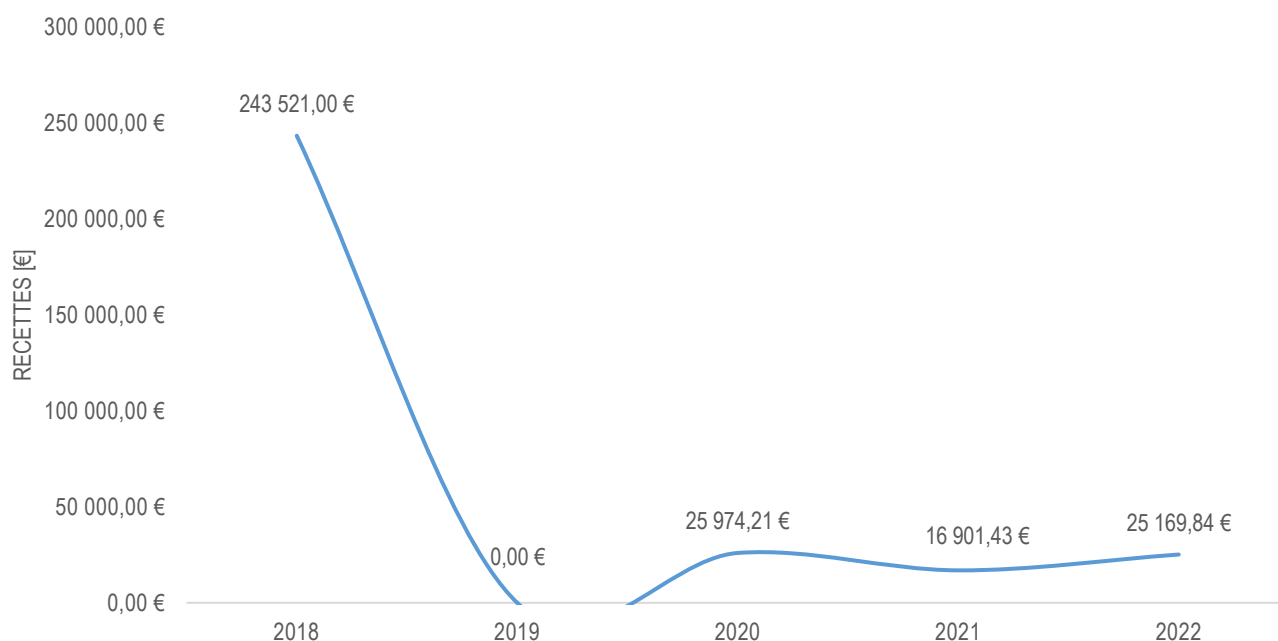


► Les recettes de la collectivité ont légèrement augmenté lors de cet exercice, ce qui est cohérent au vu de la hausse des volumes vendus aux abonnés.

2) Recettes de l'exploitant

	2021	2022	Variation 2021 - 2022
Recettes de vente d'eau domestique [€]	€16 901,43	€25 169,84	48,92%
Recettes de ventes d'eau non domestique [€]	€0,00	€0,00	-
Autres recettes [€]	€0,00	€0,00	-
TOTAL [€]	16 901,43 €	25 169,84 €	48,92%

Evolution des recettes de l'exploitant



La hausse des recettes de l'exploitant lors de cet exercice est cohérente avec l'augmentation des volumes vendus aux abonnés domestiques, ainsi qu'avec la hausse de la part du délégataire. Cependant, la valeur plus faible de 2021 n'a pas été expliquée par le délégataire.

III) INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'EAU POTABLE

A) Qualité de l'eau (P101.1-P102.1)

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Résultats du contrôle réglementaire :

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements conformes	Conformité [%]
Analyses Microbiologiques (ARS)	6	6	100%
Analyses Microbiologiques (Délégué)	5	5	100%
Analyses Physico- chimiques (ARS)	7	7	100%
Analyses Physico- chimiques (Délégué)	5	5	100%

► L'ensemble des analyses microbiologiques et physico-chimiques réalisées lors de l'exercice sont conformes.

B) Connaissance et gestion patrimoniale du réseau

1) Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc...). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0% Aucune action de protection

20% Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours

40% Avis de l'hydrogéologue rendu

50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc...)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

► L'indice d'avancement de protection de la ressource n'est pas connu, s'agissant de celui de l'ARC pour les forages de Choisy-au-Bac, d'où provient l'eau distribuée sur le territoire de Rethondes.

2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (100.25)

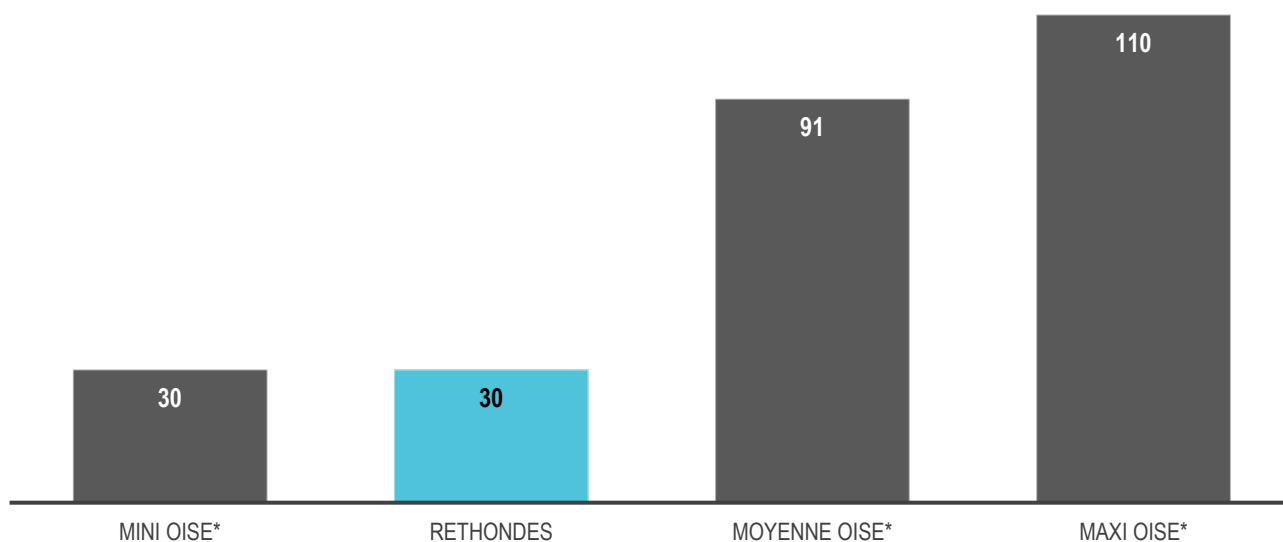
Les grands ouvrages - réservoirs, stations de traitement, pompes... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 décembre 2013.

D'après l'article L. 213-10-9 du Code de l'Environnement, « le taux de la redevance pour l'usage alimentation en eau potable est multiplié par deux lorsque le descriptif ou le plan d'actions visé à l'article L. 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas été établi dans les délais prescrits. Cette majoration prend effet à partir de l'année suivant le constat de cette carence. ». Cette nouvelle évolution réglementaire fixe le niveau de connaissance des réseaux d'eau et le seuil de points nécessaires pour que le service dispose du descriptif détaillé. La non atteinte de 40 points minimum pourra entraîner dans les années à venir un doublement de la redevance en eau et impactera donc le prix de l'eau.

		Barème	Points
1	Absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet.	0	0
	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution de l'eau potable mentionnant s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesure.	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour qui doit être réalisée au moins chaque année.	5	5
Un minimum de 15 pts doit être obtenu sur la partie 1 pour bénéficier de points supplémentaires		15	15
2	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	10	10
	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5	5
	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.	10	0
	Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5	0
Un minimum de 40 pts doit être obtenu sur les parties 1 et 2 pour bénéficier de points supplémentaires		45	30
3	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipement électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.	10	10
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	10	0
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10	10
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de perte d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10	10
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement...	10	10
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans).	10	0
	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transferts des réseaux.	5	0
TOTAL		120	80

L'indice étant supérieur à 40 points, la collectivité ne s'expose pas à une surtaxe de la redevance en eau.

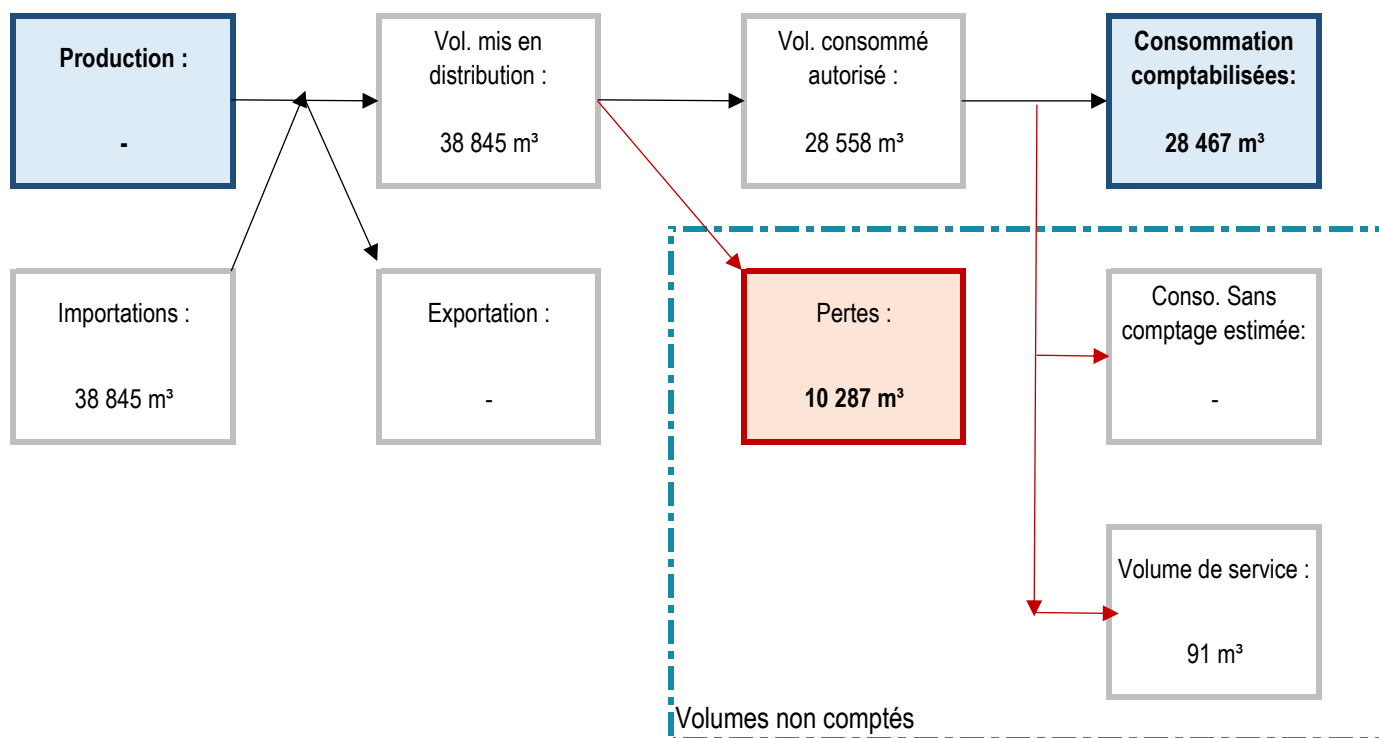
Comparaison de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale entre collectivités



*calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à l'ADTO pour l'exercice en cours (24).

► L'indice de connaissance et de la gestion patrimoniale de la collectivité est le plus bas parmi toutes les collectivités de l'Oise ayant missionné l'ADTO-SAO pour leur RPQS.

C) Performance du réseau



► Les volumes de services (vidanges, purges, lavages de réservoir,...) sont évalués à 91 m³.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs de performance du réseau, qui sont détaillés dans la suite du rapport.

1) Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Estimation consommations sans comptage + Volumes de services + Pertes

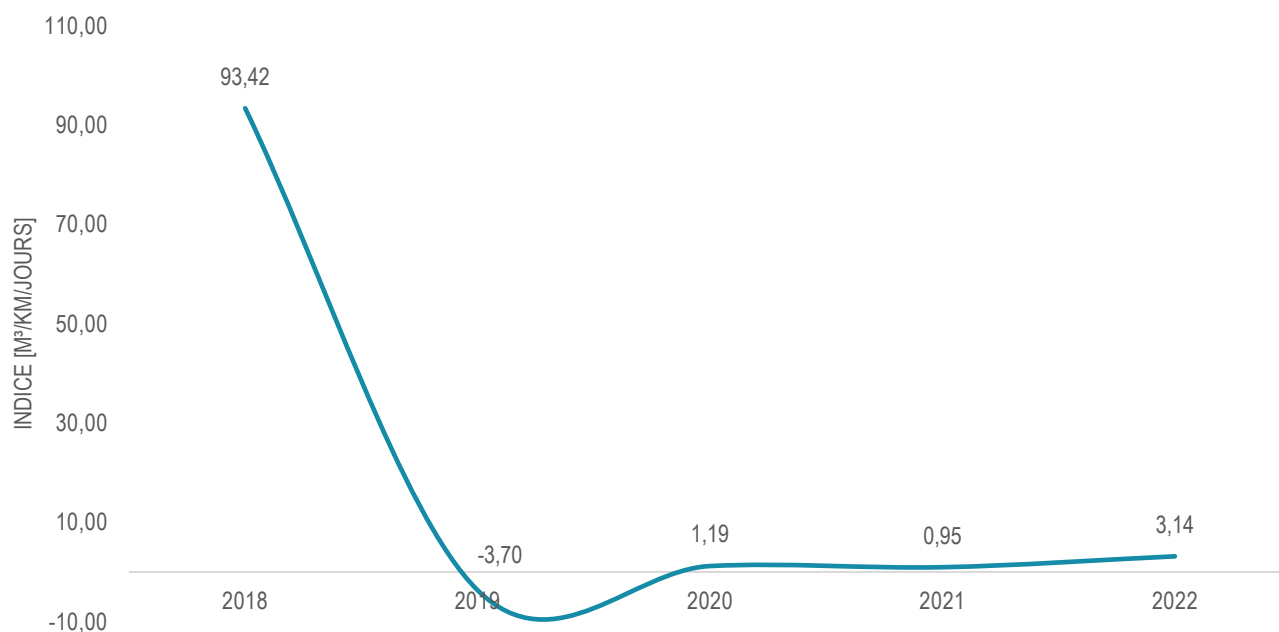
Longueur du réseau hors branchements $\times 365$

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,14 m³/km/jours.

	2021	2022	Variation 2021 - 2022
Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jours]	0,95	3,14	230,83%

Evolution de l'indice linéaire des volumes non comptés



La hausse de l'indice linéaire des volumes non comptés reflète la diminution de l'efficacité de la gestion du réseau. Sa baisse représente au contraire une augmentation de l'efficacité du réseau.

► L'indice des volumes non comptés a augmenté au cours du dernier exercice. Ceci est cohérent avec la baisse du rendement du réseau.

2) Indice Linéaire de Consommation (ILC)

Vol. vendu autres collectivités + Volume Comptabilisé 365j + Vol. conso. Sans comptage + vol. besoin service

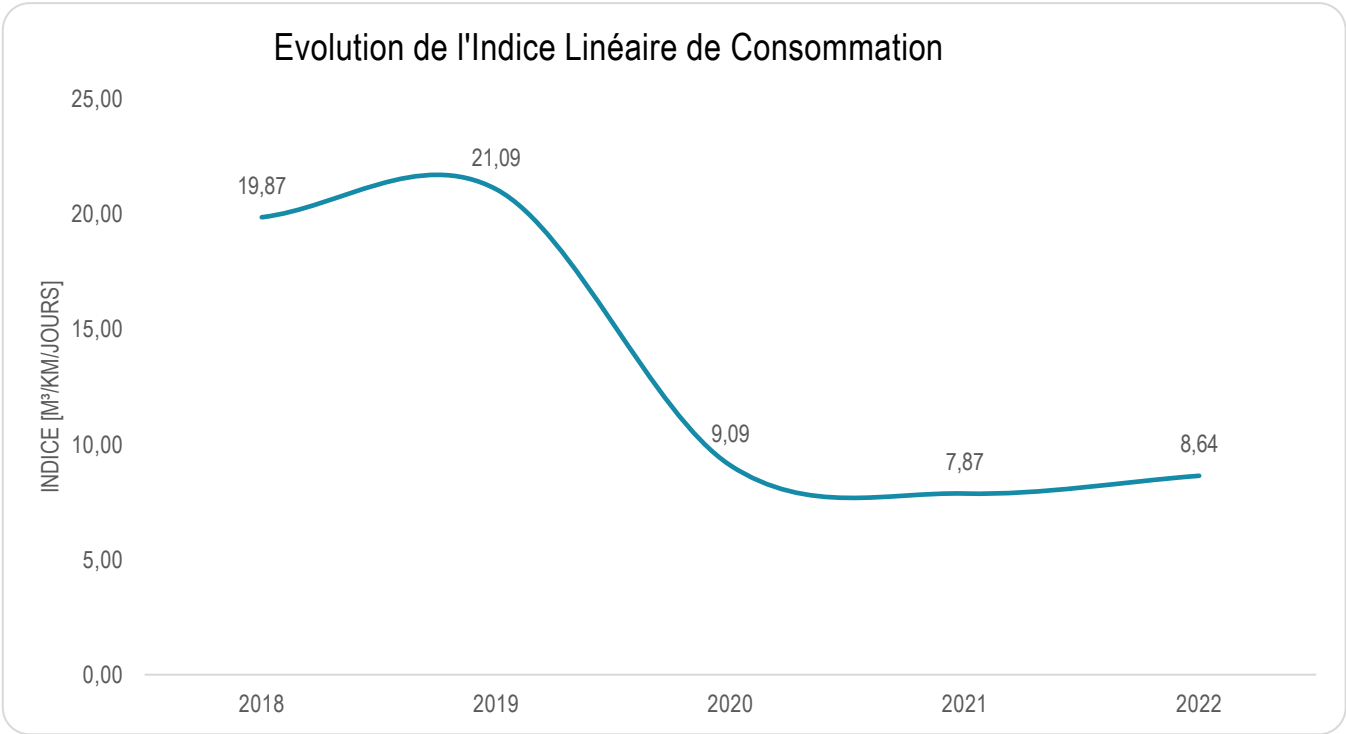
Longueur du réseau hors branchements × 365

Cet indicateur correspond au volume moyen consommé dans l’année par jour et par kilomètres de canalisation et permet une classification des réseaux.

Pour l’année 2022, l’indice linéaire de consommation est de 8,64 m³/km/jours, ce qui correspond à un réseau de type rural.

CLASSEMENT DES RESEAUX			
Valeur de l'ILC [m³/km/jours]	< 10	10 < ILC < 30	> 30
Catégorie du réseau	Rural	Semi Rural	Urbain

	2021	2022	Variation 2021 - 2022
Indice Linéaire de Consommation [m³/km/jours]	7,87	8,64	9,80%



►

L'indice linéaire de consommation montre que la commune dispose d'un réseau de type rural. Cet indice correspond bien à la typologie de la commune

3) Indice Linéaire de Pertes en réseau (ILP) (P106.3)

Volume de perte en distribution = (volume d'eau introduit dans le réseau – (volume consommé + volumes exporté))
 Longueur du réseau hors branchements × 365

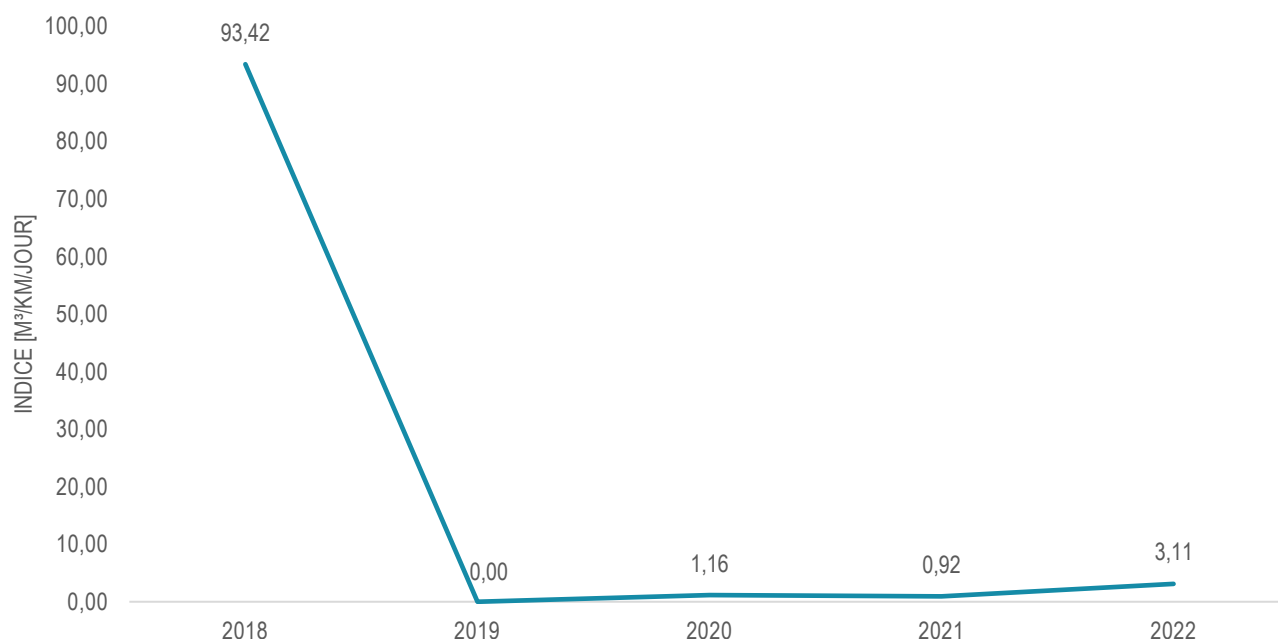
Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Classement des indices Linéaire de Pertes en réseau			
Catégorie du réseau	Rural	Semi rural	Urbain
ILP Bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
ILP Acceptable	1,5 < ILP < 2,5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
ILP Médiocre	2,5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 15
ILP Mauvais	4 < ILP	8 < ILP	15 < ILP

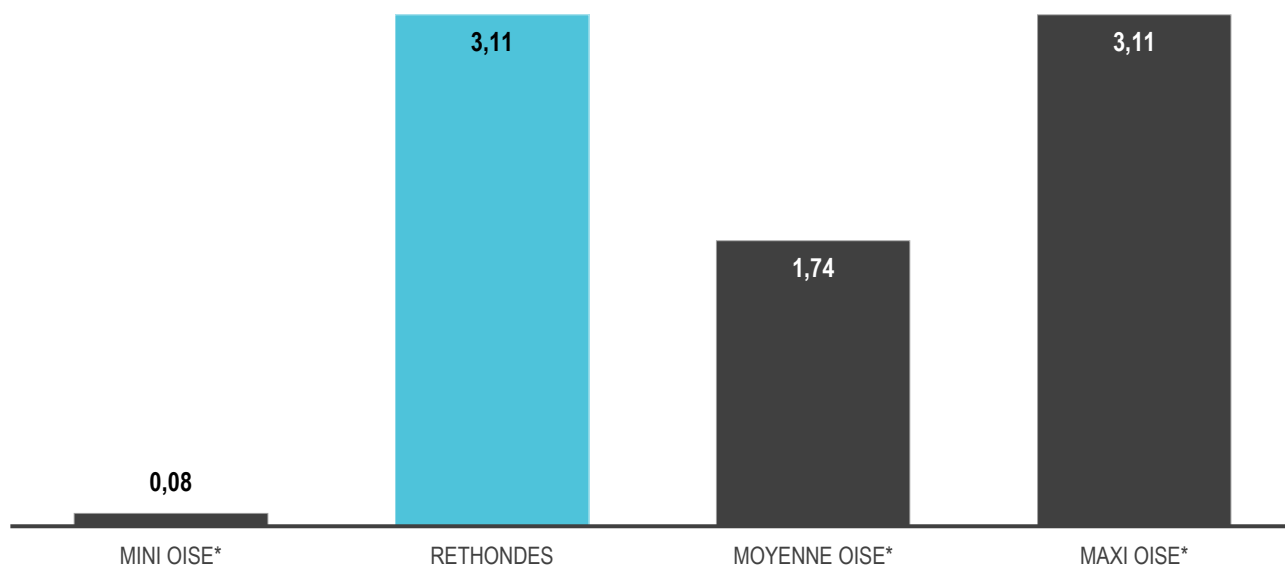
Pour l'année 2022, l'indice linéaire de pertes en réseau est de 3,11 m³/km/jours, ce qui correspond à un indice dit "médiocre" pour un réseau de type rural.

	2021	2022	Variation 2021 - 2022
Indice Linéaire de Pertes en réseau [m³/km/jours]	0,92	3,11	236,95%

Evolution de l'Indice Linéaire de Pertes en réseau



Comparaison de l'Indice Linéaire de Pertes en réseau entre collectivités



**calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à l'ADTO pour l'exercice en cours et ayant également un réseau de type rural (7).*

► L'indice Linéaire de Pertes en réseau est le plus haut parmi les collectivités de l'Oise possédant un réseau de type 'rural' ayant missionné l'ADTO-SAO pour leur RPQS.

4) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P 107.2)

$$\frac{[L(2018) + L(2019) + L(2020) + L(2021) + L(2022)] \times 100}{5 \times L(2022)}$$

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

	2021	2022
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable [%]	0,00%	0,00%

NC : Non Communiqué

5) Rendement du réseau de distribution (P104.3)

consommations comptabilisées + exportations + estimation sans comptage + volume de service
 volume produit + importations

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Les articles D.213-48-14-1 et D.213-74-1 du Code de l'Environnement fixent plusieurs seuils à respecter pour ne pas être pénalisé financièrement :

Seuil n°1 = 85%

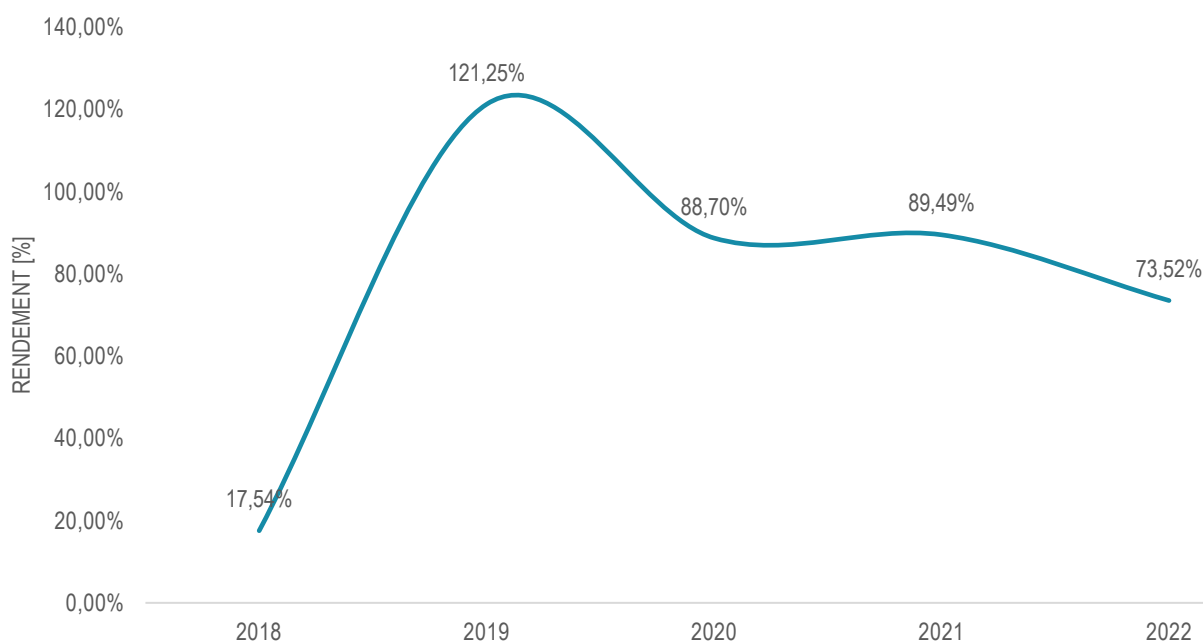
$$\text{Seuil n°2} = 65 + 0,2 \times \left(\frac{\text{Vol}_{\text{abonnés + service}} + \text{Vol}_{\text{autres services publics AEP}}}{\text{Long}_{\text{réseau}}} \right) = 66,73\%$$

Les évolutions réglementaires relatives au rendement de réseau peuvent entraîner dans les années à venir un doublement de la redevance en eau si les seuils fixés ci-dessus ne sont pas atteints.

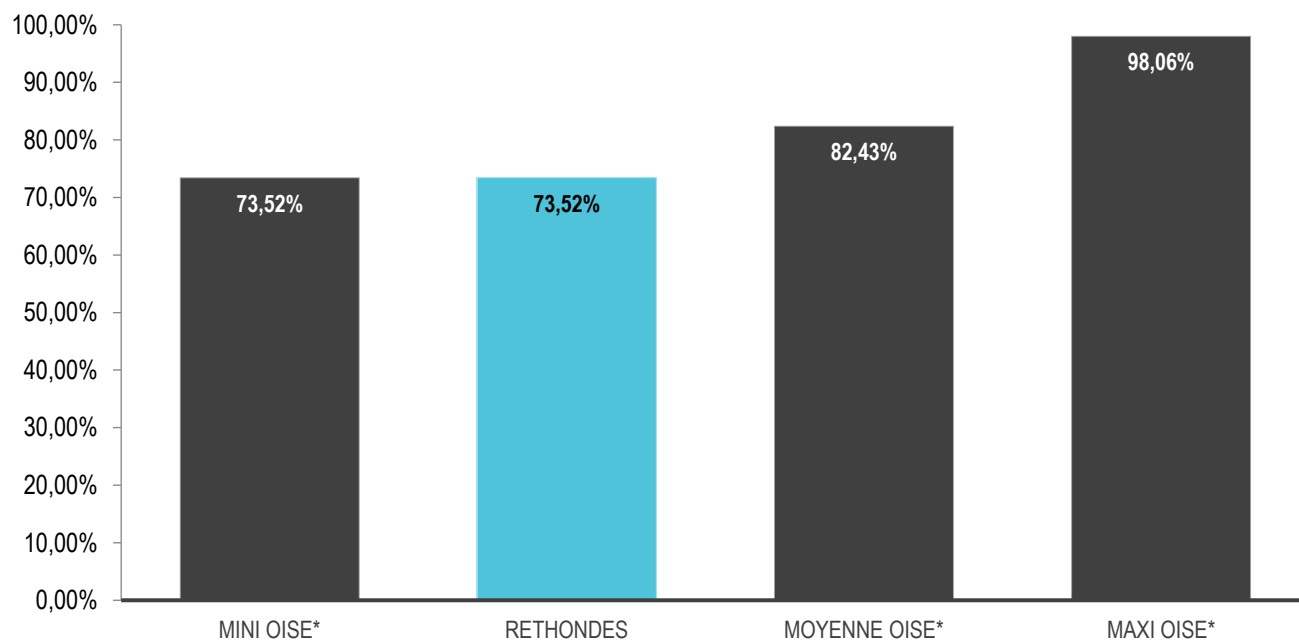
Pour l'année 2022, le rendement du réseau de distribution est de 73,52 %. Réglementairement, il n'y aura donc aucun impact sur la redevance eau potable car le rendement est supérieur au seuil n°2 de 66,73%.

	2021	2022	Variation 2021 - 2022
Rendement du réseau de distribution [%]	89,49%	73,52%	-17,85%

Evolution du rendement



Comparaison du rendement entre collectivités



**calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à l'ADTO pour l'exercice en cours et ayant également un réseau de type rural (7).*

- ▶ Le rendement du réseau de distribution est le plus bas parmi les collectivités de l'Oise possédant un réseau de type 'rural' ayant missionné l'ADTO-SAO pour leur RPQS.
Le rendement a également fortement diminué lors de cet exercice.

D) Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P151.0)

	2021	2022
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente [%]	1,37%	0,32%

NC : Non Communiqué

E) Taux d'occurrence des interruptions de service (P151.1)

	2021	2022
Taux d'occurrence des interruptions de service [‰]	0,00‰	0,00‰

NC : Non Communiqué

F) Taux de réclamations (P155.1)

	2021	2022
Taux de réclamations [‰]	3,15 ‰	0 ‰

NC : Non Communiqué

G) Délai d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (D151.0)

Le délégataire, Hydra, s'est engagé sur un délai maximal pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant de 1 jour.

	2021	2022
Taux de respect du délai d'ouverture [%]	100,00%	100,00%

NC : Non Communiqué

H) Branchements en plomb

Seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur sont comptabilisés ci-dessous.

Branchements	2021	2022
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	18	18
% de branchements en plomb restants	5,42%	5,42%

► Aucun remplacement des branchements en plomb n'a été effectué par le délégataire lors de cet exercice.

IV) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE

A) Montants Financiers

	2021	2022
Recettes réelles	€	€
Dépenses réelles	€	€
Montant des subventions	€	€

B) Etat de la dette (P153.2)

	2021	2022
Encours de la dette au 31 décembre	€	€
Remboursement au cours de l'exercice	0,00 €	0,00 €
dont en intérêts	€	€
dont en capital	€	€
Durée d'extinction de la dette		

C) Amortissements réalisés

	2021	2022
Montant de la dotation aux amortissements	€	€

D) Actions de solidarité et de coopérations décentralisées dans le domaine de l'eau

1) Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créés en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté ;
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Durant l'année 2022, le service a reçu 1 demande d'abandons de créances.

61 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité, soit 61 € /m³ pour l'année 2022.

2) Opérations de coopérations décentralisées

Peuvent être ici listées les opérations mises en places dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

La collectivité ne mène pas d'opérations de coopération décentralisée.

V) EXPLOITATION DU SERVICE, TRAVAUX ET ETUDES

A) Obligations de l'exploitant

L'ADTO-SAO ne dispose pas de ce contrat de DSP

B) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par le délégataire

Les principaux travaux et études réalisés en 2022 par le délégataire sont les suivants :

- ▶ Création d'un branchement le 09/12/2022 au 13 rue de Verdun
- ▶ Renouvellement de 8 compteurs
- ▶ Réparation d'une fuite sur branchement et de 6 fuites sur compteur

C) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par la collectivité

Sans objet

D) Perspective

Selon la connaissance du territoire et à la lecture du rapport du délégataire, les réflexions à mener porteront sur les opérations suivantes:

- ▶ Mise en place d'une télégestion sur les compteurs d'entrée et de sortie de la commune (appartenant à l'ARC) afin de suivre la consommation journalière sur la commune
- ▶ Réalisation d'un diagnostic du patrimoine et d'un PGSSE à l'échelle de la Communauté de Communes
- ▶ Amélioration du rendement du réseau de distribution

VI) TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES

		Indicateur	2021	2022
Indicateurs descriptifs des services				
Estimation du nombre d'habitants desservis		D101.1	644 habitants	656 habitants
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³		D102.2	2,50 €	2,64 €
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service		D151.0	1 jour	1 jour
Indicateurs de performance				
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité	pour ce qui concerne la microbiologie	P101.1	100%	100%
	pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	P102.1	100%	100%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable		P103.2B	30 / 120	30 / 120
Rendement du réseau de distribution		P104.3	89,49%	73,52%
Indice linéaire des volumes non comptés		P105.3	0,95 m ³ /km/jours	3,14 m ³ /km/jours
Indice Linéaire de Pertes en réseau		P106.3	0,92 m ³ /km/jours	3,11 m ³ /km/jours
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable		P107.2	0,00%	0,00%
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau		P108.3	0%	0%
Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité		D201.2	104,35 €	61,00 €
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées		P151.1	0 ‰	0 ‰
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés		P152.1	100%	100%
Durée d'extinction de la dette de la collectivité		P153.2	NC	NC
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente		P154.0	1,37%	0,32%
Taux de réclamations		P155.1	3,15 ‰	0 ‰

NC : Non Communiqué

VII) ANNEXE 1: FICHE DE SYNTHESE DES ANALYSES ARS

En attente de la transmission du document par l'ARS

VIII) ANNEXE 2 : NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, est ici annexée, la note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

... voir édition 2023 de la note page suivante

IX) ANNEXE 3 : DETAIL DES INTERVENTIONS DURANT L'EXERCICE

Commune	Date	Adresse	Nature de l'intervention
RETHONDES	09/12/2022	13 rue de Verdun	Création branchement
	21/02/2022	19 rue Terre Galice	Fuite sur compteur
	29/08/2022	Cimetière	Fuite avant et après compteur
	23/11/2022	21 rue du Maréchal Foch	Fuite avant compteur
	29/11/2022	9 rue Marcel Bouland	Fuite avant compteur
	05/12/2022	9 rue Marcel Bouland	Fuite sur branchement
	05/12/2022	23 rue de Verdun - Mairie	Fuite avant et après compteur
	06/12/2022	17 rue Paul Herbin	Fuite avant compteur

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le



ID : 060-246000749-20231123-DEL2023126-DE

X) ANNEXE 4 : SYNOPTIQUE DU RESEAU D'EAU POTABLE